

Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE SAINT BONNET DU GARD

ARRÊTE

Portant réglementation sur le stationnement
Place de la Fontaine à SAINT BONNET DU GARD

Du 16 mai 2025

N°52-05-2025

Le Maire de la Commune de SAINT BONNET DU GARD,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les article L 2213,

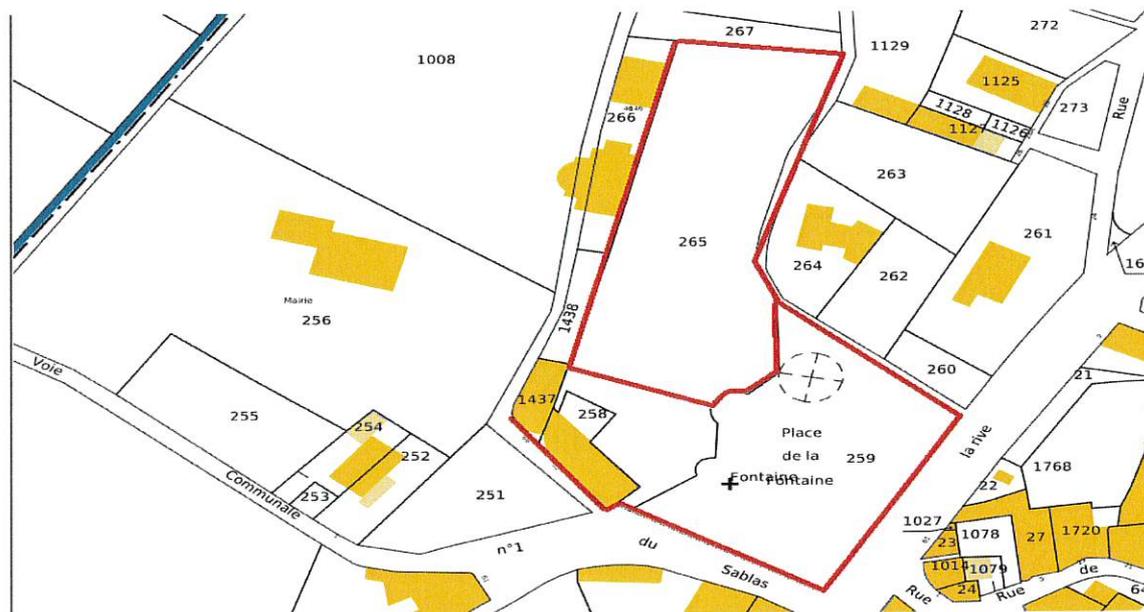
Vu le code la voirie routière,

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation à l'intérieur de l'agglomération,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer, dans le respect des lois et règlements, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publique,

ARRETE**Article 1 :**

A l'occasion d'une intervention d'élagage et peinture au sol par nos équipes municipales, place de la Fontaine ainsi que le parking de la Mairie, le stationnement y sera interdit. Il est délimité par la zone en rouge, suivant le plan ci-dessous :

**Article 2 :**

Tout véhicule se trouvant en stationnement interdit par le présent arrêté pourra être placé en fourrière.

Article 3 :

Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Remoulins.

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Bonnet du Gard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à SAINT BONNET DU GARD,
Le 13 mai 2025
Le Maire,
M. Jean-Marie MOULIN.

Le destinataire de la présente décision peut en contester le contenu en saisissant le Tribunal Administratif de NIMES d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la présente notification. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 : l'absence de réponse au terme d'un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet).